



SEMINAIRE DES DIRECTEURS
Brazzaville - CONGO
8 - 10 décembre 2014

Restitution de l'atelier B

L'OPTIMISATION DU POTENTIEL FISCAL : AMELIORER LES LIAISONS FONCTIONNELLES

Pays	Titre	Prénom	Nom	Fonctions
Président				
Guinée	M.	Mamadouba	SYLLA	Conseiller fiscal
Rapporteur				
Congo	M.	Christophe	NIABE	Chef de Service des Activités industrielles
Membres				
Algérie	M.	Hachemi	ACHOURI	Chef de Bureau
Burkina Faso	M.	Luc	SOULI	Chef du Service central des Impôts locaux
Cameroun	Mme	Marie Catherine	MBARGA BODO	Directeur du Recouvrement, des Valeurs fiscales et de la Curatelle
Congo	Mme	Andrée Michèle V.	GOMA-CROUZET	Directrice de la Fiscalité des petites et moyennes Entreprises
Congo	M.	William Toussaint	NIABIA	Directeur départemental des Impôts et des Domaines par intérim
Congo	M.	Louis	ONDONGO	Directeur des Etudes et de la Prévision - Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique
Congo	M.	Guy	PANGUY	Inspecteur des Impôts
Guinée	M.	Sékou Maï	DIARA	Directeur national Adjoint
Mali	M.	Salif	NIANGADO	Inspecteur des Impôts
Maroc	M.	Abdelaziz	DOUIEB	Chef du Service régional d'Assiette
Niger	M.	Ibrahim	GARBA BOULAMINE	Chef du Service Encadrement fiscal des Collectivités locales
R.D. Congo	M.	Léon	UNAMAKA LOLINGO	Directeur des Impôts
Sénégal	M.	Amadou	NIANG	Conseiller technique du Directeur général des Impôts et des Domaines
Togo	M.	Dossou Peter	KPONOR	Directeur régional des Impôts
Tunisie	M.	Mohamed Wael	BEN AMEUR	Chef de Service Direction de la Fiscalité locale

1/ Améliorer les liaisons internes aux administrations fiscales

Les liaisons fonctionnelles ont été définies comme étant les différentes jonctions ou relations qui existent au sein des administrations fiscales et/ou cadastrales (centrales et locales).

L'amélioration de ces relations tournera autour des réflexions sur la mise en œuvre de la chaîne fiscale.

- Les services d'assiette

- Nécessite de limiter le nombre d'intervenant de la chaîne fiscale au niveau de l'assiette ;
- Mettre l'accent sur la communication pour une vulgarisation des textes fiscaux ;
- Veiller à la formation continue du personnel impliqué dans la gestion des impôts locaux ;
- Constitution d'une banque de données fiables et accessible à tous les intervenants à travers un système d'information.

- Les services du bloc foncier, cadastre, conservation

- La bonne transmission des informations (baux, titres fonciers, mutations, etc.) aux services concernés

Deux hypothèses :

- Bloc foncier à l'intérieur de la DGI : obligation de transmission des informations (prise d'une note de service du DGI) ;
 - Bloc foncier à l'extérieur de la DGI : signature de protocoles d'accord.
- Guichet unique ;
 - Identifiant unique cadastral ;
 - Bonne évaluation de l'assiette foncière ;
 - Mise à jour continue du plan cadastral.

- Les services de recouvrement

- Déterminer le statut de l'agent chargé du recouvrement ;
- Professionnalisation des agents chargés du recouvrement ;
- Protection juridique des agents chargés du recouvrement ;
- Intéressement des agents de recouvrement ;
- Rapprochement des services d'assiette avec les services de recouvrement ;

- Fixation des objectifs de recouvrement des impôts locaux ;
- Prévoir des garanties de recouvrement ;
- Préciser le sort des restes à recouvrer (engagement ou non de l'Etat à reverser) ;
- Création des brigades mixtes de recouvrement impliquant les collectivités locales suivant le contexte du pays ;
- Améliorer la législation relative au recouvrement par voie de rôle.

- Améliorer la transparence, la sécurité et la célérité

- Sécurisation des documents et du système d'information pour préserver la confidentialité ;
- Permettre aux collectivités de consulter les bases d'imposition et les montants recouverts ;
- Mettre à la disposition des collectivités le fichier des contribuables ;
- Transmission systématique des informations relatives au bloc foncier de la localité ;
- Accélérer le traitement de l'impôt (gestion, recouvrement, contentieux, etc.) ;
- Rétrocéder dans les meilleurs délais les ressources dues aux collectivités ;
- Améliorer l'information et la sensibilisation des citoyens en vue d'un meilleur civisme fiscal.

2/ Améliorer les liaisons externes avec les autres intervenants

- Partenaires extérieurs : DGCPT, Ministère de la décentralisation et/ou collectivités locales, Direction du Budget, collectivités locales...

- **Partenaires concernés** : DGCPT, Direction générale des Douanes, Administration en charge des collectivités locales, Direction du Budget, Direction en charge du cadastre et des Domaines, les collectivités locales, les sociétés de distribution de l'eau et de l'électricité, toute autre administration qui intervient dans la collecte des informations relatives aux impôts locaux (transport, tourisme, habitat, urbanisme...).
- Formalisation des relations avec les partenaires par la signature d'un protocole de partenariat ou d'un acte réglementaire :
 - Améliorer les relations par une collaboration renforcée ;
 - Mettre en place un cadre de concertation permanent ;
 - Assurer la disponibilité des élus locaux et des agents de l'administration fiscale ;
 - Veiller à la rétrocession intégrale des ressources destinées aux collectivités locales.

- La gestion de l'information : dynamiser les échanges de données entre services, agir ensemble pour le recensement, faciliter le recouvrement

- Mettre en place une commission transversale de recensement fiscal : DGI, DGCPT, collectivités locales ;
- Disposer des applications interconnectées nécessaires à une bonne appréciation de la matière ;
- Informatisation généralisée des services d'assiette y compris au niveau des collectivités locales ;
- Communication à l'administration fiscale de toute information par les collectivités locales (comptes de gestion, les montants rétrocedés, les restes à recouvrer, les restes à rétrocéder...);
- Régularisation des restes à rétrocéder à la fin de l'exercice.

- Améliorer la détermination de la répartition des ressources au bénéfice des collectivités locales

- Définir les critères d'établissement des clés de répartition permettant d'assurer une meilleure dotation des collectivités locales (potentiel fiscal, population, investissements...);
- Mettre en place des mécanismes qui garantissent une solidarité entre les collectivités locales (caisse de péréquation).

Quels sont les enseignements à tirer ?

- Avantages

- Améliorer la mobilisation des ressources destinées aux collectivités locales ;
- Assurer le financement de la gouvernance locale.

- Inconvénients

- Risque que les clés de répartition ne défavorisent le budget de l'Etat au profit des collectivités locales ;
- Risque d'abus dans la gestion des ressources allouées aux collectivités locales.

- Ecueils à éviter

- Les conflits d'intérêt entre l'administration fiscale et les collectivités locales ;

- Le manque de collaboration entre l'administration fiscale et les collectivités locales.

- Perspectives d'évolutions souhaitables

- Mettre en place un système des acomptes provisionnels ;
- Formation des agents locaux dans le cadre de l'amélioration de la gestion de l'impôt ;
- Doter les collectivités locales des structures d'appui au recouvrement.